

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 24 FÉVRIER 2025

Dûment convoqué le Conseil municipal d'Aigrefeuille s'est réuni dans la salle du Conseil municipal.

PRÉSENTS : **MM.** DELSOL Yannick, **GENRE** Pierre, **IMART** Thierry, **PIGASSE** Thomas
Mmes : **AFONSO** Djemilla **CASANOVA** Céline, **DUCROS** Lucie, **PLACHOT** Geneviève, **POUPOT** Mary

Secrétaire : **POUPOT** Mary

Absents excusés : **STURMEL** Philippe procuration à **PIGASSE** Thomas

SEMENE Marie-Ange procuration à **ANDRÉ** Christian

MARCHOU Marie procuration à **DUCROS** Lucie

LASFARGUES William procuration à **IMART** Thierry

Absent non excusé : **COULON** Florian pas de procuration

La séance est ouverte à 20 h 37 par Monsieur Christian ANDRÉ, Maire.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du lundi
27 janvier 2025

Le Conseil municipal approuve ce procès-verbal.

Vote : 14 voix pour

Aménagement d'un self-service au restaurant scolaire - Demande de
subvention au Conseil départemental de la Haute-Garonne

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'actuellement le service se fait à table au restaurant scolaire.

La proposition de mise en place d'un self, uniquement pour le second service des élémentaires, permettrait :

- Un second service plus serein, avec moins d'enfants et moins de bruit dans la cantine.
- Un apprentissage de l'autonomie pour les enfants qui peuvent choisir le moment auquel ils vont manger.
- Moins d'enfants en même temps à surveiller dans la cour.
- Une meilleure gestion des flux (service des repas et vaisselle) pour les cantinières, gestion qui doit intégrer les contraintes de nettoyage liées à l'utilisation obligatoire de plats en inox au lieu des plats en plastiques utilisés auparavant (loi Egalim).

Rien ne changerait pour les maternelles qui sont trop petits pour bénéficier d'un self (port des plateaux etc.).

Pour le second service, celui des élèves de l'école élémentaire, l'organisation d'un self nécessite :

-Un réaménagement de l'organisation du personnel pour la surveillance de la cour de l'élémentaire pendant le temps du repas.

-L'acquisition du matériel pour l'aménagement (mobilier pour distribuer les couverts, les plateaux et le pain, mettre à disposition les plats froids, servir les plats chauds, réceptionner et trier les déchets et les couverts/assiettes sales + plateaux).

C'est pour l'acquisition de ce matériel et la demande de subvention au Conseil Départemental que la délibération est proposée.

Trois entreprises ont été sollicitées :

-L'entreprise Julien ne vend que du matériel mais ne se déplace pas pour proposer un aménagement.

-L'entreprise Bichard Equipement nous propose un équipement adapté pour la somme de 31 019.50€HT soit 37 223.40€ TTC

-L'entreprise Quiétalis nous propose un équipement adapté pour la somme de 27 970.02€HT soit 33 564.02€TTC.

L'achat d'une nouvelle machine à laver multi usage adaptée sera aussi nécessaire afin d'améliorer le nettoyage d'une plus grande quantité d'ustensiles : des bacs inoxs, plus d'assiettes/couverts, des plateaux.

Le matériel proposé par Quiétalis pour cette machine à laver coûte 10 528.07€HT soit 12 633.68€TTC.

Oui cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'autoriser Monsieur le Maire à passer commande du matériel nécessaire à l'aménagement d'un self au restaurant scolaire auprès de l'entreprise Quiétalis pour la somme de 27 970.02€HT soit 33 564.02€TTC.

-d'autoriser Monsieur le Maire à passer commande d'une nouvelle machine à laver auprès de l'entreprise Quiétalis pour la somme de 10 528.07€HT soit 12 633.68€TTC.

-de demander une subvention au Conseil départemental pour l'achat du matériel d'aménagement du self au restaurant scolaire et l'acquisition de la nouvelle machine à laver.

Vote : 14 voix pour

Création d'un poste non-permanent d'agent technique polyvalent - 18h30 hebdomadaires

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'organisation de la cantine, l'entretien des locaux et la surveillance des enfants.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité allant du 03/03/2025 au 04/07/2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial à 18 h 30 hebdomadaires. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut de l'échelon 1 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : 14 voix pour

Autorisations spéciales d'absences pour les agents communaux

Ce point est enlevé de l'Ordre du jour car ces autorisations spéciales d'absence ne font pas l'objet d'une délibération mais d'un arrêté du Maire.

INFORMATIONS DIVERSES

- Choix du nom pour l'action jeunesse

Il avait été décidé de retirer le nom initial de Club Ados car il n'est pas en accord avec l'esprit du projet jeunesse qui est ouvert à tous les jeunes sans inscription préalable.

C'est la raison pour laquelle, les jeunes proposent 3 noms à savoir la Cité des Jeunes, l'Agora des Jeunes et Voies créatives et Mosaïque Jeunes. Après discussion, les membres du Conseil municipal proposent à leur tour des noms car ceux avancés par les Jeunes ne reflètent toujours pas l'esprit du projet jeunesse.

C'est ainsi que seront soumis au vote des jeunes les noms suivants :

- Activ'jeunes
- Mouv' Jeunes
- Pulse Jeunes
- Génération Nova
- Team Active
- Nov'Action

- Organisation de la communication communale

Mary POUPOT présente à l'assemblée les conclusions du Comité technique CTG Communication qui s'est tenu le lundi 10 février 2025.

A l'issue de son exposé et après discussion, le Conseil municipal propose que toute communication sera émise par le secrétariat de la Mairie que ce

Un tableau recensant les différentes informations à diffuser sera établi afin de choisir le média qui sera le plus approprié pour les relayer auprès des habitants.

La séance est levée à 22 h 30.

Signatures



Christian ANDRÉ
Maire d'Aigrefeuille